



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur et UNAMINA International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales, nous employons à défendre les droits fondamentaux des femmes et des filles, en cherchant à éliminer toutes les formes de violence sexiste, du viol à la prostitution et au harcèlement sexuel, en passant par les voies de fait, les mutilations génitales et l'avortement sélectif. La violence systématique et généralisée contre les femmes et les filles, dans toutes ses manifestations, a des conséquences dévastatrices sur l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, ainsi que le droit à l'égalité.

* E/CN.6/2007/1.



Trop souvent, les femmes font leur première expérience de la violence sexiste alors qu'elles ne sont que des enfants et se trouvent privées de la protection et du soutien dont tous les enfants ont besoin pour grandir sainement et s'épanouir, parce que leurs mères ont elles-mêmes subi de graves violences sexistes et d'autres formes de discrimination fondée sur le sexe. Judith Lewis Herman, professeur de psychiatrie à l'Université d'Harvard, a observé que les filles sont plus exposées à l'inceste lorsqu'un père ou un beau-père violent ôte tout pouvoir à leur mère et la dévalorise¹. Nous, organisations non gouvernementales, soulignons que la seule manière de réaliser l'objectif que s'est fixé la Commission de la condition de la femme pour sa cinquante et unième session, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, ne sera atteint que si l'on met fin à la violence, à l'exploitation et à la discrimination sexistes que subissent toutes les femmes.

Effets de la violence familiale sur les filles

Selon les estimations des experts, à l'échelle mondiale, 1 femme sur 2 à 3 est victime de violences conjugales². Un peu plus de 50 % des femmes victimes de la violence familiale vivent dans des ménages dont les enfants sont âgés de moins de 12 ans³. Les hommes qui battent leur épouse ou leur compagne ont bien plus tendance que les autres à maltraiter leurs enfants⁴. Dans plus de la moitié des cas de violence conjugale, les enfants subissent eux aussi des violences physiques. Ils sont témoins de violences lorsqu'ils assistent à un incident ou entendent les cris et les pleurs de leur mère, les menaces proférées par le parent maltraitant, le bruit des coups de poing frappant la victime, du verre brisé ou du bois se fendant en éclats, les jurons et les insultes⁵.

Les filles qui assistent impuissantes aux violences subies par leur mère, ou qui sont elles-mêmes battues par leur mari ou leur père, non seulement souffrent souvent de traumatismes et de dépression, mais encore apprennent de manière terrifiante ce que signifie être une femme, par le biais d'une éducation qui les fait vivre dans la peur et les pousse à se résigner à une vie de violence et de dénigrement. L'une des principales stratégies auxquelles recourent les maris et les pères violents consiste souvent à utiliser et à maltraiter les enfants pour obtenir pouvoir et contrôle, aussi les filles de pères violents et de mères battues risquent-elles d'être enlevées par leur père et de voir leur garde faire l'objet de batailles juridiques engagées par celui-ci en représailles contre leur mère, qu'elles entendent ensuite, en grandissant, calomnier et dénigrer. Être exposées à la violence familiale conditionne les filles, souvent dès leur plus jeune âge, à mener une vie de soumission au sexisme et à la violence.

Conséquences des mutilations génitales féminines pour les filles

Les mutilations génitales féminines sont une pratique violente imposée aux filles, et aux femmes qu'elles deviendront, pour entretenir et renforcer le pouvoir que les hommes exercent sur elles. Ce sont souvent des femmes n'ayant pas d'autre source de revenu qui procèdent à ces mutilations à la demande de femmes de la famille de l'enfant, qui croient que si leur fille ne les subit pas elle ne pourra pas être mariée et sera rejetée. D'après une étude récente, plus de 130 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations génitales et on estime qu'elles sont au moins 2 millions de plus chaque année⁶. Lors d'une étude menée au Kenya en 1993, les hommes jeunes et célibataires interrogés ont répondu, en grande majorité, qu'ils

n'épouseraient pas de femmes non excisées car ils pensaient qu'elles feraient des épouses moins obéissantes, auraient des mœurs légères, chercheraient à divorcer et, d'une manière générale, seraient plus indépendantes. Les préoccupations de ces hommes révèlent que le contrôle de la sexualité féminine demeure la principale raison pour laquelle les mutilations génitales féminines sont pratiquées⁷. Cette pratique est aujourd'hui observée en Europe, aux États-Unis et dans les pays scandinaves. En Italie, les autorités sanitaires ont indiqué que 45 000 femmes et filles d'origine africaine faisaient l'objet de pressions et étaient obligées de subir de telles mutilations. Aux États-Unis, l'United States Centers for Disease Control and Prevention estime que plus de 150 000 femmes et filles ont déjà été excisées ou risquent de l'être⁸.

Les mutilations génitales féminines sont un acte de violence sexiste horriblement douloureux et dangereux garantissant aux hommes que les femmes et les filles de leur famille et de leur société ne ressentiront jamais pleinement le plaisir de leur propre corps. Ces mutilations peuvent également augmenter le risque de contamination par le VIH et laisser des séquelles physiques et psychologiques chroniques. Lorsque l'opération ne provoque pas la mort de la victime, elle transforme en douleur et en souffrance les seules expériences purement féminines de son existence, à savoir la menstruation, les rapports sexuels et l'accouchement. Selon les témoignages de milliers de femmes, leurs expériences de la menstruation, des rapports sexuels et de l'accouchement sont imprégnées de peur, de souffrance et d'angoisse et il leur arrive de se battre avec leur mari pour éviter des rapports sexuels douloureux. Les mutilations génitales apprennent aux filles que les femmes sont des êtres mauvais et indignes de confiance et que le sexe d'une femme est une blessure pour la vie.

Conséquences du mariage d'enfants sur les filles

Réprouvé par la société et par la morale, le mariage d'enfants est la forme la plus répandue de violences sexuelles sur enfant. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2004, plus de 100 millions de filles seront mariées avant l'âge de 18 ans dans le monde entier au cours de la décennie à venir⁹. Cependant, selon les données de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les filles deviennent adultes à 18 ans, et ne sont pas prêtes avant cela à assumer, sur les plans physique, physiologique et psychologique, les épreuves que sont le mariage, les rapports sexuels et l'enfantement. Parce qu'un enfant ne peut consentir à des activités sexuelles avec un adulte, les actes sexuels imposés aux enfants mariées constituent, par définition, un viol.

Dans toutes les cultures et sur tous les continents, on continue de considérer que les filles ont moins de valeur que les garçons et, de ce fait, les réseaux de soutien social en leur faveur sont limités. Les enfants mariées étant dépendantes financièrement, moins libres de leurs mouvements et moins aptes à négocier, la violence familiale est plus fréquente dans les mariages d'enfants. Les enfants mariées sont trois fois plus souvent victimes de meurtres que les femmes mariées. Dans les villes du Bangladesh, selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé, 48 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont fait état de violences physiques ou sexuelles que leur mari leur faisait subir, contre 10 % des femmes âgées de 45 à 49 ans. Au Pérou, ces pourcentages étaient de 41 % et de 8 %, respectivement¹⁰.

Les enfants mariées sont exposées à de nombreux problèmes de santé. Les affections liées à la grossesse sont la principale cause de mortalité des filles âgées de 15 à 19 ans. Les filles de moins de 15 ans sont 5 fois plus susceptibles de mourir de complications liées à l'accouchement que les femmes âgées de plus de 20 ans¹¹. Le taux de contamination par le VIH est également plus élevé chez les enfants mariées. Le Conseil de population confirme que l'exposition accrue des enfants aux rapports sexuels non protégés contribue effectivement à aggraver l'épidémie de VIH/sida. Le mariage d'enfants est également lié à une augmentation du pourcentage de filles subissant des mutilations génitales, cette pratique étant souvent considérée comme une condition préalable au mariage. Les jeunes mères ont moins de chances de recevoir une éducation et les enfants de mères sans instruction ont à leur tour moins de chances d'en recevoir une.

L'exploitation sexuelle des enfants, largement répandue et acceptée en tant que « mariage », témoigne de la conviction persistante et omniprésente, dans tous les pays et dans toutes les cultures, que les filles sont des choses que l'on peut acheter et utiliser.

Conséquences des violences et de l'exploitation sexuelles sur les filles

Selon les études réalisées, 1 fille sur 5 et 1 garçon sur 10 seront victimes de violences sexuelles avant d'avoir atteint l'âge adulte¹². Dans 63 % des cas, les victimes des agressions sexuelles signalées à la police sont des filles âgées de moins de 18 ans et les organismes des Nations Unies estiment qu'au moins 1 à 2 millions d'enfants âgés de 5 à 15 ans, pour la plupart des filles, sont enrôlés chaque année dans l'industrie du sexe. La traite, la prostitution et la pornographie sont des formes de violence et d'exploitation sexuelles visant les enfants. Selon un rapport de l'UNICEF, 30 à 35 % de toutes les prostituées de la sous-région du Mékong, en Asie du Sud-Est, sont âgées de 12 à 17 ans. Selon ce même rapport, plus de 16 000 enfants se prostituent au Mexique, et, en Lituanie, 20 à 50 % des prostituées seraient mineures, et certaines n'auraient que 11 ans. Ces filles sont réduites à l'état de produit et, vendues par les trafiquants et les proxénètes à des « clients payants », font l'objet de viols répétés.

Entre 1996 et 2004, le nombre d'affaires de pornographie traitées par les enquêteurs du FBI en matière de cybercriminalité a été multiplié par 23. CyberTipline a reçu plus de 80 000 appels concernant des affaires de pornographie sur l'Internet impliquant des enfants¹³. Ce nombre a augmenté d'au moins 750 % en 5 ans¹⁴. Les proxénètes, les trafiquants, les pornographes et les pédophiles utilisent souvent la pornographie et l'exposition répétée à des images pornographiques pour « préparer » des enfants à la prostitution et aux violences sexuelles.

Les violences sexuelles, la prostitution et la pornographie ont un impact destructeur considérable sur la santé et les droits fondamentaux des filles partout dans le monde. Les victimes de la prostitution souffrent souvent de graves problèmes de santé dus aux blessures résultant des conséquences, des viols et des rapports sexuels non souhaités qu'elles ont subis. Selon le National Center for Post-Traumatic Stress Disorder, la violence et l'exploitation sexuelles, notamment la pédopornographie et la photographie d'enfants nus, peuvent laisser des séquelles durables telles que troubles post-traumatiques et/ou sentiments d'angoisse, symptômes de dépression et pulsions suicidaires, phobies et désordres liés à la sexualité, perception négative de l'image du corps et mauvaise opinion de soi, et

susciter des comportements malsains et autodestructeurs, comme l'alcoolisme, la toxicomanie, les automutilations ou la boulimie, par lesquels les victimes tentent d'atténuer les souffrances liées aux violences subies. Les filles souffrant de ces problèmes de santé graves et souvent chroniques ne peuvent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux ni les défendre.

La légalisation de la prostitution et de la pornographie impliquant des femmes adultes réduit les femmes et les filles du statut d'être humain à celui de produit ou de chose. Elle donne aux hommes la permission morale et sociale de les utiliser et de les maltraiter. Accepter l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie revient à normaliser l'humiliation, la subordination et la souffrance des femmes et des filles qui en sont victimes.

Recommandations

Nous demandons instamment que des politiques et des mesures soient prises afin de :

- Faire connaître les droits des femmes, leurs droits fondamentaux et les graves dommages que provoquent la violence familiale, le viol, les mutilations génitales féminines, les violences et l'exploitation sexuelles – y compris l'utilisation et la production de la pornographie impliquant des enfants, en organisant une formation au niveau local et en formant également les hauts responsables, le personnel judiciaire, les agents de la force publique et les décideurs à tous les niveaux;
- Modifier les normes sociales en menant des activités de plaidoyer et d'éducation auprès de la population locale;
- Démentir les fausses croyances associées aux mutilations génitales féminines (selon lesquelles, par exemple, les femmes excisées ne sont pas stériles et ont moins d'affections liées à l'accouchement) grâce à des activités de plaidoyer et d'éducation; les mutilations génitales féminines ne sont pas une condition préalable au mariage et les filles qui n'en ont pas subi peuvent se marier et avoir des rapports sexuels au même titre que les autres;
- Aider les professionnels de la santé à prévenir le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et l'exploitation sexuelle, et les aider à obtenir le soutien de la population locale;
- Fournir une aide aux filles et aux jeunes femmes pour leur offrir des débouchés économiques et professionnels;
- Éliminer, par des mesures émanant des autorités publiques, les facteurs structurels qui poussent les femmes et les filles vers la prostitution, la pornographie et la traite, tels que la pauvreté, la violence systématique contre les femmes et les filles, la discrimination sexiste et les autres formes de discrimination, notamment le racisme;
- Élaborer et promouvoir des lois interdisant effectivement la violence familiale, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les viols et la traite, la prostitution, le tourisme sexuel et les formes connexes d'exploitation sexuelle, notamment par des règlements érigeant en infraction le recours à la traite et à la prostitution;

- Assurer une surveillance effective des vendeurs et des acheteurs dans le cadre de l'exploitation sexuelle des filles sur Internet et par d'autres médias, et engager des poursuites contre eux.

Note : La déclaration qui précède est approuvée et soutenue par Dominican Leadership Conference, Égalité Maintenant, Grail, Guild of Service, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Institut Miramed, Peace Worldwide, National Council of Women of the United States et Soroptimist International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et par Foundation for Studies and Research on Women, International AIDS Women's Caucus et Ursulines of Tildonk for Justice and Peace, organisations non gouvernementales.

Notes

- ¹ Herman, Judith Lewis, Dr. Father-Daughter Incest. Harvard University Press: Massachusetts, 2000.
- ² Heise, L., Ellsberg, M. et Gottemoeller, M. Ending Violence Against Women. Population Reports, Series L, n°. 11, décembre 1999.
- ³ U.S. Department of Justice, Violence by Intimates: Analysis of Data on Crimes by Current or Former Spouses, Boyfriends, and Girlfriends, mars 1998.
- ⁴ National Domestic Violence Media Campaign, 1995.
- ⁵ National Center on Women and Family Law, The Effects of Woman Abuse on Children, 1990.
- ⁶ Abusgaraf, Rogaia Mustafa, ed. Female Circumcision: Multicultural Perspectives. University of Pennsylvania Press: Philadelphie, 2006, p. 3.
- ⁷ Ibid., p. 99.
- ⁸ Ibid.
- ⁹ «Ending Child Marriage: A Guide for Global Policy Action» The International Planned Parenthood Federation: Londres, 2006.
- ¹⁰ Ibid.
- ¹¹ Ibid.
- ¹² Finkelhor, D. « Current Information on the Scope and Nature of Child Sexual Abuse» The Future of Children: Sexual Abuse of Children, 1994, vol. 4, p. 37.
- ¹³ Paul, Pamela. Pornified. Henry Holt and Company: New York, 2005.
- ¹⁴ Ibid.